

DO1 - 60
DEPARTEMENT DES EXPERTISES TECHNIQUES

Direction des Structures métalliques

Tél. : 04/231 63 00

Courriel : marc.flahaux@spw.wallonie.be

Fiche n° 5.2
Dispositifs de retenue en acier

Janvier 2012

*Cette fiche est destinée à fournir une info rapide et succincte sur le produit concerné. L'info complète est disponible dans le CCT qui constitue le document contractuel de référence.
Le contenu de la présente fiche est susceptible d'évoluer. Il y a donc lieu de s'assurer que cette version est la dernière disponible.
(Cfr site Qualité & Construction - <http://qc.spw.wallonie.be>).*

PRODUITS CONCERNES

Glissières de sécurité en acier et glissières de sécurité mixtes acier-bois.

NORMES - SPECIFICATIONS - CERTIFICATIONS

Normes de référence : NBN EN 1317-1 à -5.

Marquage CE sur base de la NBN EN 1317, obligatoire depuis le 01/01/2011.

Certification volontaire BENOR : sur base du PTV 869.

Prescriptions pour cahiers des charges :

Cahier des charges-type : chapitre H « Eléments linéaires », points H.2.3 et H.2.4. Le chapitre H définit les prescriptions relatives aux systèmes de retenue définitifs (pas les prescriptions relatives aux systèmes temporaires).

Le cahier spécial des charges (CSC) se réfère au chapitre H du cahier des charges-type et le complète en définissant les exigences spécifiques au marché.

RECEPTION TECHNIQUE PREALABLE DU PRODUIT

Contrôle du marquage du produit

Le marquage CE est-il bien apposé sur les éléments constitutifs du dispositif (à défaut sur les emballages des pièces) ?

Si le produit fait l'objet d'une certification volontaire complémentaire, la marque de cette certification (BENOR ou équivalent) est-elle bien apposée sur les éléments constitutifs du dispositif (à défaut sur les emballages des pièces) ?

Contrôle de la transmission des documents accompagnant le produit

L'adjudicataire a-t-il fourni la déclaration CE du fabricant ?

L'adjudicataire a-t-il fourni le certificat CE de l'organisme de certification ?

L'adjudicataire a-t-il fourni les rapports d'essais de choc dans leur intégralité (ces rapports peuvent être fournis au Fonctionnaire dirigeant ou à la Direction de la Sécurité des Infrastructures routières) ?

Si le produit fait l'objet d'une certification volontaire complémentaire, l'adjudicataire a-t-il fourni le certificat correspondant (BENOR ou équivalent) ?

Vérifier que les documents correspondent bien au produit livré.

Vérifier la validité de ces documents.

La Direction de la Sécurité des Infrastructures routières est à votre disposition pour vous seconder dans la vérification de la validité des documents.

Contrôle des performances du produit

Sur base de la déclaration CE et/ou du certificat CE, vérifier que les performances déclarées correspondent bien aux exigences du cahier spécial des charges pour les caractéristiques suivantes :

CARACTERISTIQUE	NIVEAU DE PERFORMANCE
Niveau de retenue minimum	N1, N2 H1, H2, H3 L1, L2, L3 H4a, H4b L4a, L4b
Niveau de sévérité de choc maximum	ASI A, ou ASI B
Largeur de fonctionnement maximale	W1 à W8
Niveau d'intrusion maximum (s'il y a des obstacles de grande hauteur)	VI1 à VI9

Vérifier que la nature du sol sur lequel les essais de chocs ont été réalisés correspond à la nature du sol recevant le dispositif de retenue : sol naturel, asphalte ou béton.

Si le produit fait l'objet d'une certification volontaire de conformité au PTV 869 (BENOR ou équivalent), vérifier sur base du certificat que les caractéristiques certifiées correspondent aux exigences du cahier spécial des charges.

Si le produit ne fait pas l'objet d'une certification volontaire de conformité au PTV 869 (BENOR ou équivalent), contrôler ou faire contrôler que le produit est conforme aux prescriptions du PTV 869, qu'il correspond bien au prototype testé lors des essais de choc (éléments constitutifs, qualité de l'acier) et qu'il répond aux exigences du cahier spécial des charges en matière de durabilité (galvanisation, peinture).

Si le cahier spécial des charges définit d'autres prescriptions complémentaires, contrôler que le produit proposé répond à ces exigences.

La Direction des Structures Métalliques est à votre disposition pour vous seconder dans le contrôle des performances du produit.

CONTROLE DE LA MISE EN OEUVRE

Montage du dispositif :

- vérifier que le processus de montage est identique à celui du tronçon monté en laboratoire lors des essais de choc. Toutefois, si des adaptations ont été validées par l'organisme de certification notifié dans le cadre du marquage CE, ces adaptations sont tolérées.
- Les prescriptions du fabricant doivent être respectées.

Ancrages des supports :

- Les fiches d'ancrage dans le sol doivent avoir la même longueur que celles du tronçon testé lors des essais de choc.
- En cas de refus (bloc rocheux, ...), s'assurer que des adaptations sont mises en œuvre pour assurer un bon ancrage du support.
- En cas de fixation sur un support en béton (platine, tiges filetées, ...), vérifier que le dispositif mis en œuvre correspond à celui qui a été utilisé lors des essais de choc.

Implantation et géométrie :

- Vérifier que les dispositions observées lors de l'installation du tronçon testé en laboratoire lors des essais de choc sont respectées.
- Vérifier que l'implantation et la géométrie du dispositif respectent les plans du projet.
- Vérifier que les extrémités d'un tronçon sont bien exécutées conformément aux plans du projet et dans le respect des prescriptions du fabricant.